



D.2017.11.22.3.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

3 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

3.5 - VALORISATION DES ACTIONS ECOMOBILITES : PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET LE CLUB REUSSIR – CONVENTION N° 2017-1089

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)	Absent-Excusé (à/c du point 3.1)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Le Club Réussir, basé à Blagnac, réunit les entreprises implantées autour de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac dont une majorité est en démarche de plans de mobilité et accompagnée par Tisséo Collectivités. Il réunit également des entreprises de toute taille et dans tous les secteurs d'activité.

Dans le cadre d'organisation d'évènements ou de visites d'entreprises, le Club Réussir dispose d'outils de communication auprès de ses membres. Afin de valoriser ses actions d'écomobilité auprès des acteurs économiques de la grande agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités souhaite s'appuyer sur les supports variés de communication du Club Réussir.

Tisséo Collectivités s'engage à apporter un soutien financier au Club Réussir à hauteur de 5000 € TTC, correspondant à l'organisation logistique des temps de présentation et d'échanges avec les entreprises et à la réservation d'espaces de communication dans les supports du Club Réussir.

Cette somme sera versée au Club Réussir en deux versements répartis comme suit :

- 80% de la somme à la notification de convention pour un montant de 4000 €.
- 20% de la somme à la date de fin de convention pour un montant de 1000 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec le Club Réussir et d'autoriser le Président à la signer.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre le Club Réussir et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 du Budget de Tisséo Collectivités.

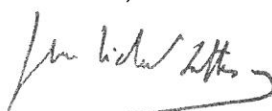
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171123-20171122-3-5D- DE Date de télétransmission : 23/11/2017 Date de réception préfecture : 23/11/2017
--

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et le Club Réussir
relative à la valorisation des actions d'écomobilité au sein des entreprises adhérentes
N° 2017-1089**

Entre les soussignés

- **Le Club Réussir**, dont le siège social est situé 20, rue Montaigne 31700 BLAGNAC, représenté par sa Présidente, Madame Françoise BARUTELLO, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **Le Club Réussir** »,

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2017.11.22.3.5 en date du 22/11/2017,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Club Réussir réunit les entreprises implantées autour de l'aéroport international de Toulouse-Blagnac dont une majorité est en démarche plan de mobilité et accompagnée par Tisséo Collectivités (Airbus, Aéroport Toulouse Blagnac, ATR, Altran, Safran, Orange, Rockwell Collins, ...).

Le Club Réussir est une association qui réunit des entreprises de toute taille et dans tous les secteurs d'activité. C'est un club d'affaire et d'échanges ouvert sur son environnement économique. Ce Club est très actif et organise de nombreux événements comme des temps de rencontre ou des visites d'entreprises.

Dans ce cadre, il dispose de nombreux outils de communication auprès de ses membres.

Tisséo Collectivités souhaite bénéficier de cette opportunité pour renforcer sa visibilité et valoriser ses actions d'écomobilité auprès des acteurs économiques de la grande agglomération toulousaine en s'appuyant sur les supports variés de communication du Club Réussir.

ARTICLE 2 : Les engagements

1. Engagements du Club Réussir

Le Club Réussir s'engage à :

- Rendre visible, via ses canaux de communication, son partenariat avec Tisséo Collectivités sur l'accompagnement méthodologique des entreprises dans l'élaboration de leur plan de mobilité.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171123-20171122-3-5D- DE Date de télétransmission : 23/11/2017 Date de réception préfecture : 23/11/2017
--

- Organiser, au minimum une fois par an, 1 réunion de présentation et d'échanges avec les entreprises membres du Club Réussir sur les démarches et actions d'Ecomobilité.

2. Engagements de Tisséo-Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage à :

- participer aux réunions de présentation et d'échanges avec les entreprises membres du Club Réussir sur les démarches et actions d'Ecomobilité.
- fournir tous documents utiles aux entreprises et à caractère méthodologique sur l'élaboration des plans de mobilité.
- Présenter, lors des réunions et par le biais des outils de communication du Club Réussir, les projets et évolutions du réseau urbain.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Au titre du soutien financier au fonctionnement du Club réussir, Tisséo Collectivités versera par ailleurs une participation financière à hauteur de 5 000 euros TTC correspondant à l'organisation logistique des temps de présentation et d'échanges avec les entreprises et à la réservation d'espaces de communication dans les supports du Club Réussir.

Cette somme sera versée au Club Réussir en deux versements répartis comme suit :

- 80% de la somme à la notification de convention pour un montant de 4 000 €.
- 20% de la somme à la date de fin de convention pour un montant de 1 000 €.

Ces sommes feront l'objet d'une demande de versement accompagnée d'un RIB.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.
Elle entre en vigueur à compter de sa notification au Club Réussir.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

Un remboursement prorata temporis de la somme déjà versée par Tisséo Collectivités sera effectué par le Club Réussir au profit de Tisséo Collectivités.

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171123-20171122-3-5D- DE Date de télétransmission : 23/11/2017 Date de réception préfecture : 23/11/2017
--

6.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 7 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

Pour Le Club d'Entreprises Réussir,

Le Président
Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171123-20171122-3-5D- DE Date de télétransmission : 23/11/2017 Date de réception préfecture : 23/11/2017
--